

FTGQ Express

Cet hiver

Février 2004

Chers amis trappeurs...

Vous savez très bien que la FTGQ travaille fort pour développer des partenariats et diversifier ses sources de financement. De plus, avec la délégation de gestion qui, je l'espère, frappera à notre porte sous peu, nous avons plus que jamais besoin de ressources humaines solides et spécialisées ainsi que d'une bonne gestion de notre organisme.



* * * * *

À ce titre, je suis fier de vous annoncer l'arrivée de monsieur Serge Larivière au sein de l'équipe. Monsieur Larivière agira à titre de directeur général. Son expérience et son impressionnant bagage de connaissances sur le piégeage, la biologie et la gestion font qu'il remplira certainement à la perfection quelques-unes des tâches essentielles au bon fonctionnement de la FTGQ. Monsieur Larivière risque de devenir rapidement un élément clé pour notre organisme, puisqu'il est bien connu dans le monde du piégeage et des animaux à fourrures, et ce, à l'échelle internationale.

Je tiens aussi à vous affirmer que la délégation de gestion à la FTGQ c'est l'espoir de jours meilleurs pour les trappeurs québécois. Nous avons besoin de vous... Pour vous impliquer dans ce processus et mettre l'épaule à la roue, il vous suffit de rester à l'écoute, d'être actif dans votre région et surtout, de continuer à supporter votre fédération par l'entremise de votre association régionale. L'addition de toutes ces actions risque fortement de déboucher, d'ici peu, et nous permettre ainsi de forger tous ensemble un avenir prometteur pour les trappeurs, tout en améliorant les structures en place et en assurant la santé et la pérennité de la ressource «fourrure» qui nous est si chère.

Pierre Boutet, Président

Sommaire

Du changement... .. 2	Règlementation 6
Dossiers «Fourrure» 3	Prévention 7
Dossiers spéciaux 4 et 5	Loisirs 8
	Divers 9

Du changement en vue dans la gestion du piégeage au Québec

Dernièrement, vous avez peut-être entendu parler que la Société de la faune et des parcs (FAPAQ) est en train de travailler à restructurer la gestion du piégeage au Québec. Cette restructuration est en lien direct avec le mandat de réingénierie de l'État dont s'est doté le nouveau gouvernement au printemps dernier. Elle se traduit en une simplification de la gestion du piégeage et une diminution des coûts liés à celle-ci.

Évidemment, la FAPAQ, par l'entremise de monsieur Louis Aubry, vice-président au développement et à l'aménagement de la faune, a tôt fait d'aviser la FTGQ que ce processus était en branle et qu'une équipe travaillait actuellement à trouver la meilleure façon de rencontrer leurs objectifs.

Lors d'une rencontre à ce sujet avec monsieur Aubry, ce dernier nous a informé qu'il y avait trois scénarios qui étaient actuellement envisagés et étudiés pour remédier au problème, le premier étant le statut quo, le deuxième, de déléguer la gestion de certains aspects du piégeage à la FTGQ et le troisième, d'abolir les terrains de piégeage enregistrés se trouvant sur le territoire non-structuré. Monsieur Aubry nous a également rassurés en nous disant que lorsque les trois scénarios seraient davantage documentés, la FTGQ serait incluse dans les décisions d'orientation de la gestion du piégeage au Québec.

Notre réponse a été claire et instantanée : la FTGQ est totalement contre la troisième option, soit d'abolir une partie des terrains de piégeage. De plus, nous considérons que la première option ne réglerait nullement le problème soulevé. Donc, il est clair que la FAPAQ et la FTGQ doivent se retourner vers la deuxième option, qui est la délégation de gestion. Nous avons bien expliqué à monsieur Aubry notre conviction à l'effet que la FTGQ est la mieux placée pour gérer l'activité de piégeage au Québec; voici d'ailleurs un aperçu des arguments que nous lui avons donnés:

Nous avons également insisté sur le fait que ce projet de délégation de gestion cadre parfaitement avec l'orientation de la réingénierie de l'État du gouvernement actuel. Vers la fin de cette rencontre, monsieur Aubry nous a affirmé que la FTGQ serait consultée et pas plus tard qu'au mois de février 2004.

C'est suite à cela qu'une réunion spéciale du conseil d'administration de la FTGQ a été planifiée. Elle aura lieu à Québec, les 13 et 14 mars prochain. À cette occasion, monsieur Aubry ainsi que quelques membres de son équipe

rencontreront tous les présidents des associations régionales affiliées à la FTGQ, afin de présenter les résultats de leur étude sur la gestion actuelle du piégeage et surtout les conclusions à propos des trois scénarios envisagés. Des discussions sont aussi prévues dans le but d'arriver à une entente entre la FTGQ et la FAPAQ pour que nous soyons en mesure d'assurer, ensemble et pour les années à venir, une gestion du piégeage autant que possible à la hauteur des attentes des piégeurs, mais aussi en harmonie avec les conditions dans lesquelles se fait la pratique de ce métier.

Tel qu'annoncé, le nouveau membre de notre équipe, monsieur Serge Larivière, mettra sa grande expertise et ses vastes connaissances à profit, afin de permettre à notre organisme d'atteindre les objectifs visés et, éventuellement, de garantir la survie de la FTGQ non seulement à moyen mais à long terme.

Pour de plus amples informations sur ce dossier, veuillez contacter monsieur Serge Larivière au 1866 260-7644 ou à serge.lariviere@ftgq.qc.ca.

Pierre Boutet, Président

- 1- la FTGQ est l'organisme reconnu par les instances gouvernementales pour représenter tous les trappeurs du Québec;
- 2- la FTGQ est la mieux placée pour promouvoir le piégeage au Québec, le démystifier et informer le grand public sur cette pratique;
- 3- vu sa proximité avec les trappeurs, la FTGQ connaît bien les besoins de ceux-ci;
- 4- la FTGQ, de par sa mission, veille continuellement à protéger et surtout à moderniser l'image du piégeage au Québec;
- 5- la FTGQ joue un rôle clé dans le contrôle des populations d'animaux à fourrure déprédateurs;
- 6- la FTGQ défend et promeut un métier qui est à la base de l'industrie de la fourrure au Canada;
- 7- la FTGQ, par le biais des piégeurs qu'elle représente, joue un rôle important dans l'économie du pays;

Changement de président à l'ATLL



Nous désirons vous informer de la venue d'un nouveau président pour la région de Laurentides-Labelle. Nous tenons à souligner l'excellent travail que monsieur Daniel Miron, président sortant, a accompli au sein de cette association durant des années. Le nouveau président de l'ATLL est monsieur Jean-Pascal Trudeau. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de la FTGQ et la meilleure des chances dans son nouveau rôle de président.

Émilie-Fanny Sweeney, Secrétaire exécutive

Comité directeur du curriculum national pour la formation des trappeurs



Institut de la Fourrure du Canada a formé, récemment, un comité directeur qui travaillera à la production d'un curriculum national pour la formation des trappeurs. Ce comité est composé de 18 membres en provenance des quatre coins du Canada. Ils représentent les différents échelons de l'industrie de la fourrure, dont les trappeurs. À ce titre, la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec a sa représentante, Madame Marianne Gagnier, qui siège au sein de ce comité, parmi les cinq représentants des associations provinciales et territoriales de trappeurs.

Jusqu'à maintenant, le comité s'est réuni une seule fois, par le biais d'une conférence téléphonique, et déjà un consensus concernant la forme que prendra ce curriculum semble se dessiner. En effet, monsieur Pierre Canac-Marquis de la FAPAQ, aussi membre de ce comité, a lancé une proposition qui a semblé plaire à la majorité des membres qui ont participé à cette conférence téléphonique du 19 janvier dernier.

Puisque toutes les provinces et territoires ont déjà leur propre programme de formation des piégeurs et que celui-ci renferme à peu près la même matière, la création d'un manuel de référence à l'échelle du pays sur la formation des piégeurs n'apporterait rien de nouveau. C'est pourquoi il est préférable de se tourner vers un outil que les provinces n'ont pas. Monsieur Canac-Marquis a suggéré de produire un document audio-visuel, du genre vidéocassette, comme celles contenues dans le matériel de la nouvelle

réforme du module de formation PGAF, dont la FTGQ est responsable en collaboration avec la FAPAQ. Seulement une ou deux provinces possèdent un tel document et aucun n'est à la hauteur de ce qui a été produit au Québec. Il est évident que ces cassettes ne sont pas ce qu'il y a de plus récent, mais compte tenu du mince budget et du court laps de temps alloués pour en arriver au produit final, c'est l'option qui est la plus réaliste et profitable pour tous.

Une réunion du comité est prévue les 7 et 8 février 2004, à Ottawa, et les discussions devraient se poursuivre concernant l'orientation que prendra ce curriculum, ou le contenu de la vidéocassette si c'est cette idée qui est retenue. Dossier à suivre...

Marianne Gagnier, Superviseure / Biologiste FTGQ

Une designer à la recherche de peaux de castors!



La célèbre designer canadienne, Paula Lishman, entre autres réputée pour ses magnifiques créations en tricot de castors, est à la recherche de peaux de castors.

Paula Lishman a été impliquée dans Fur Works Canada (www.furcouncil.com) et est surtout reconnue comme la conceptrice d'un magnifique produit qui contribue, sans contredit, à changer l'image de la fourrure et à rendre ce matériel naturel de plus en plus à l'avant-garde des tendances de la mode.

Afin de perfectionner davantage son produit et se servir de l'animal dans une optique d'utilisation maximale de la «fourrure», madame Lishman est à la recherche de peaux de castors apprêtées de façon bien spécifique. C'est la sous-fourrure (aussi appelée poil de bourre ou «duvet») qui est à la base de son produit et, pour elle, la qualité la plus intéressante de ce type de poil se retrouve sur le ventre. Malheureusement, l'apprêtage traditionnel de cet animal à fourrure nécessite une incision sur le ventre, ce qui laisse moins de matériel avec lequel travailler. Cette designer est à la recherche de trappeurs prêts à apprêter leurs peaux différemment, soit en faisant la dite incision sur le dos au lieu de sur le ventre, comme cela se fait habituellement. Le reste de l'apprêtage est le même. Ainsi, la peau finale sera plus près de la forme d'un «papillon» que de la forme ronde que l'on connaît. La designer recherche plus particulièrement les peaux de taille moyenne et plus. Les spécimens devraient être pris de préférence tard en saison, soit de décembre à janvier, afin que la sous-fourrure soit plus dense. Elle est prête à verser un montant fixe par peau, selon la tendance du marché. Pour cet hiver, elle aurait besoin de 500 à 700 peaux de castors, avec incision dorsale, capturées à partir de décembre. Avis aux intéressés: il y aurait



des possibilités très alléchantes de vente de peaux de castors apprêtées de cette façon, directement à la personne qui conçoit le produit final. En effet, pour les années à venir et aussi en fonction de la réponse des trappeurs vis-à-vis cette offre, elle aimerait en acheter beaucoup plus, et ce, dès l'an prochain. Alors sautez sur l'occasion!

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Marianne Gagnier au bureau de la FTGQ 1 866 260-7644 ou marianne.gagnier@ftgq.qc.ca ou contactez directement Paula Lishman au (905) 986-5096 ou paula@paulalishman.net.

Marianne Gagnier, Superviseure / Biologiste FTGQ

Rappel sur les conditions d'utilisation des sentiers de Quads et de motoneiges

Ln cette époque de l'année où les plus persévérants de tous les piégeurs s'adonnent encore à ce métier, le meilleur moyen pour accéder à leur lieu de piégeage est, sans contredit, la motoneige. C'est afin de faciliter cet accès que la FTGQ a conclu, en 2002, une entente avec la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et la Fédération québécoise des clubs Quads (FQCG), pour permettre l'utilisation des sentiers balisés par les piégeurs dans l'exercice de leur métier.

Depuis le début de l'hiver, plusieurs malentendus sont survenus entre les clubs locaux affiliés à l'une ou l'autre de ces fédérations et certains trappeurs, au sujet de l'utilisation des sentiers. Pour remédier à cette situation, nous croyons approprié de rappeler les conditions de cette entente. La mention au verso de votre carte de membre FTGQ ne définit pas tous les termes de l'entente et, avant d'utiliser ces sentiers, vous devez vous informer auprès de la FTGQ de votre club local (affilié FQCG ou FCMQ) pour connaître les termes de l'entente qui prévaut actuellement entre nos organismes et être en mesure, surtout, de les respecter.

Veillez prendre note que cette entente est effective en attendant l'adoption du nouveau projet de règlement de la Loi sur les véhicules hors-route. Voici le libellé de ce nouveau projet de loi qui, si tout va bien, devrait entrer en vigueur d'ici un an:

15. - Il est interdit à quiconque de circuler en véhicule hors-route sur un sentier exploité par un club d'utilisateurs sans être titulaire d'un droit d'accès délivré par ce club et sans être en possession d'un document qui atteste ce droit, sauf aux personnes suivantes:

■ le titulaire d'un permis de piégeage délivré en vertu du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, édicté par l'arrêté numéro 99026 du ministre responsable de la Faune et des Parcs le 31 août 1999, qui doit emprunter ce sentier pour circuler à l'intérieur du territoire où il est autorisé à piéger ou pour s'y rendre ou en revenir.

En attendant l'adoption et la mise en application de ce dernier, voici les situations où la circulation des trappeurs, sans droit d'accès, pourrait être tolérée:

■ Chaque trappeur devrait rencontrer les représentants du club de motoneigistes pour valider la portion du sentier qu'il désire utiliser pour aller et revenir de son lieu de trappe. Idéalement, la portion de sentier à être utilisée par le trappeur devrait se limiter à la distance entre son lieu de trappe et le chemin carrossable le plus près.

■ Le trappeur doit pouvoir présenter sa carte de membre de sa Fédération.

La motoneige et le traîneau du trappeur doivent être conformes à la Loi sur les véhicules hors-route (entre autres à ce qui a trait à l'immatriculation, l'assurance responsabilité civile, le miroir côté gauche pour les motoneiges construites après le 1er janvier 1998, les normes sur les traîneaux, etc.).

■ Le sentier ne devrait être utilisé sans droit d'accès que dans le cadre du travail du trappeur et uniquement pour aller et revenir de son lieu de trappe. Si le trappeur utilise également sa motoneige à des fins de loisir sur vos sentiers, il est bien entendu qu'il devra se procurer un droit d'accès et en payer le coût.

■ Les parties devraient consigner par écrit les modalités de l'entente qu'ils prennent et le trappeur devrait conserver sur lui copie de cette entente pour être en mesure de la présenter sur demande à un agent de surveillance des sentiers dans l'exercice de ses fonctions.

En aucun temps un droit d'accès au trappeur sera donné par le club local. Celui-ci aura la responsabilité de prouver qu'il va ou revient de son lieu de trappe à chaque fois qu'il sera intercepté en sentiers, et qu'il est autorisé, par le club local, à y circuler.

Pour de plus amples informations concernant ce dossier, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **1 866 260-7644**.

Marianne Gagnier, Superviseure / Biologiste

Caribou de la Gaspésie

Depuis les deux dernières années, la Fédération collabore aux travaux du comité de rétablissement du caribou de la Gaspésie, grâce au soutien financier du programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril, d'Environnement Canada. Notre implication dans les volets éducation et sensibilisation du public, mais aussi dans les interventions de contrôle au sol des prédateurs, en 2003, a été bien appréciée par l'équipe de rétablissement de cette population relique.

Lors de la dernière rencontre du comité de rétablissement, qui s'est tenue le 21 janvier dernier à Rimouski, nous avons réitéré notre intention de nous impliquer activement dans les efforts de sauvegarde de cette population et proposé d'intégrer des piégeurs locaux afin de collaborer aux interventions de contrôle des prédateurs du caribou.

Cette rencontre a aussi permis de souligner l'importance de mettre en valeur l'activité du piégeage dans les territoires adjacents au parc national de la Gaspésie, d'augmenter l'intérêt envers l'occupation des terrains de piégeage enregistrés et de favoriser la récolte d'ours noirs et de coyotes par le piégeage, à partir de certaines modifications des modalités d'exploitation.

Étant donné que le plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie sera en vigueur jusqu'en 2012, nous croyons qu'il est essentiel d'unir efficacement nos efforts afin d'améliorer les chances de survie de cette population et d'adopter une vision à long terme dans nos interventions.

Dossier à suivre...

François Auger
Biologiste, chargé de projet



L'approche Commune

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise

Le gouvernement du Québec a annoncé, le 18 décembre 2003, la composition de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Cette Commission se déroulera au cours de l'année 2004 et le mode de consultation de la population sera annoncé prochainement. La FTGQ est déjà entrée en contact avec les responsables afin de leur faire part de son intention de participer à la Commission.

Nous considérons que notre participation à la Commission permettra de présenter l'importance qu'occupe la ressource faunique dans les forêts publiques du Québec et que la pratique de notre métier est intimement reliée à la qualité des habitats que l'on retrouve en forêt.

Un site Web a été mis en place et il devrait contenir prochainement toute l'information concernant la Commission. Vous pourrez le consulter à l'adresse suivante: www.commission-foret.qc.ca.

Philippe Tambourgi
Biologiste



Vous désirez écrire un article pour «Le Coureur des bois»?

N'hésitez pas!
lecoureurdesbois@ftgq.qc.ca

Le 11 décembre dernier, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, monsieur Benoît Pelletier, a annoncé que le Conseil des ministres a approuvé l'Entente de principe d'ordre général, intervenue en juin 2002, entre les premières nations du Conseil tribal Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, dans le cadre de la négociation territoriale globale avec la nation innue. De plus, une nouvelle approche sera établie afin d'informer et d'impliquer les populations des régions. Ainsi, un processus de participation des non-Autochtones sera en vigueur durant toutes les négociations qui mèneront à la conclusion d'un traité final avec la nation innue.

Afin de faire valoir efficacement les intérêts des populations du Saguenay Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord à la table de négociations, le Ministre a nommé monsieur Benoît Bouchard à titre de représentant des régions à la table de négociations. Ce dernier sera épaulé dans sa tâche par un délégué de chacune des régions touchées. Leur mandat sera d'abord de s'assurer que l'information provenant de la population des régions. Ensuite, ils devront entretenir des relations avec les intervenants régionaux, afin de recueillir leurs préoccupations et propositions sur les questions liées aux négociations. Finalement, ils devront faire valoir les préoccupations et positions des régions auprès du ministre Pelletier, ainsi qu'auprès du négociateur spécial du gouvernement du Québec.

Pour tenir bien informées les populations du déroulement des négociations et des mécanismes de participation, une campagne d'information a été mise en place. De plus, un site Web consacré aux négociations avec les Innus est disponible à l'adresse suivante: <http://www.versuntraité.com>. Toute documentation pertinente concernant les négociations, passées et à venir, y est également accessible et le site sera enrichi de nouveaux contenus au fur et à mesure que la négociation évoluera. Il vous sera aussi possible de poser directement vos questions au Gouvernement, en visitant ce site.

Il semble que certaines demandes faites par la Fédération et par les associations ont été entendues. Voici

un extrait de ce que l'on retrouve sur le site, dans la section chasse, pêche et villégiature: «Le Québec souhaite aussi profiter de la négociation en cours pour convenir avec les Innus d'une modernisation de la gestion des réserves à castor où tout le piégeage est actuellement réservé aux Autochtones.» Cette intention manifestée par le Gouvernement ouvre la porte à une de nos demandes et il faudra être très vigilants afin de nous assurer que les piégeurs non-Autochtones puissent accéder à ces territoires. Voici deux autres extraits pris dans la section: Qu'est-ce qu'une entente complémentaire «-l'exercice des pouvoirs respectifs sur la réglementation des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins traditionnelles (périodes, lieux, quotas, engins), et l'harmonisation des règles de construction de camps sur le Nitassinan» et «-le régime de piégeage commercial;». On constate donc que le piégeage pourrait faire partie de deux enjeux des ententes complémentaires. Il est donc important de faire un suivi de l'évolution du traité et des ententes complémentaires, afin que les intérêts des trappeurs soient pris en compte. Les associations régionales concernées auront un rôle important à jouer puisque le Ministre compte consulter uniquement les populations de ces régions. Par conséquent, elles devront s'assurer de bien faire part de leurs intérêts aux représentants des régions, soit monsieur Bouchard et les délégués régionaux.

Philippe Tambourgi,
Biologiste

Règlementation

Nouvelles modifications au Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'entrée en vigueur, dès le 12 février 2004, de modifications réglementaires longtemps attendues, touchant certains aspects de la pratique du piégeage au Québec. Voici un résumé de ces modifications réglementaires adoptées par le Gouvernement, le 14 janvier dernier:

■ Création de terrains de piégeage dans Dunière. Il s'agit d'une demande régionale (Bas-St-Laurent) pour laquelle les trappeurs du coin ont été impliqués;

■ Augmentation de la superficie des bâtiments de piégeage de dix mètres carrés, lesquels ne peuvent avoir un accès direct avec le camp;

■ Abrogation de l'interdiction, pour les piégeurs professionnels et les aides-piégeurs ayant un terrain de piégeage (T.P.) dans les réserves fauniques, d'utiliser leurs camps lors de la chasse contingente à l'original.

Vous pouvez retrouver le décret dans la Gazette officielle du Québec du 28 janvier 2004. N'oubliez pas, **ces modifications entreront en vigueur à compter du 12 février 2004.**

Pour de plus amples informations sur les modalités d'application de ces modifications, veuillez vous adresser au bureau de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) de votre région.

Marianne Gagnier, Superviseure / Biologiste FTGQ

Règlement sur les réserves fauniques: les nouvelles modifications sont en vigueur

Nous aimerions vous informer que les nouvelles modifications au Règlement sur les réserves fauniques (C-61.1, r.3.4.3), pour lesquelles la FTGQ a été consultée en février 2002, ont été effectuées et sont entrées en vigueur le 12 décembre 2003.

Vous retrouverez ci-après les articles du Règlement qui ont subi des modifications et qui sont en lien direct avec la pratique du piégeage au Québec. Ces extraits sont tirés du texte de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

SECTION III • DROITS D'ACCÈS

Article 4. La personne qui, pour des fins récréatives, séjourne dans une réserve faunique doit se procurer, à l'endroit désigné à cette fin, au poste d'accueil de la réserve faunique, un droit d'accès.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une personne qui, pour effectuer une activité reliée au piégeage, accompagne le titulaire d'un permis de piégeage professionnel, locataire de droits exclusifs de piégeage dans cette réserve faunique, ou accompagne les titulaires de permis de piégeage d'aide-piégeur qui sont rattachés à ce titulaire.

Aux fins du présent article, l'expression «**séjourner dans une réserve faunique**» signifie se trouver à quelque endroit d'une réserve faunique pour y dormir, entre 22 heures et 8 heures. D.859-99, a.4; D.186-2003, a.1.

SECTION IV • CHASSE

Article 17. Pendant les périodes de chasse à accès contingenté à l'original et au cerf de Virginie d'une réserve faunique, lesquelles sont déterminées à l'annexe VI du Règlement sur la chasse, seules les personnes suivantes peuvent circuler dans les secteurs de chasse à accès contingenté de celle-ci:

-le titulaire d'un permis de piégeage professionnel, locataire de droits exclusifs de piégeage dans cette réserve faunique, de même que les titulaires de permis

de piégeage d'aide-piégeur qui lui sont rattachés, pour se rendre sur leur terrain de piégeage et pour y pratiquer une activité reliée au piégeage; D.859-99, a.17; D.186-2003, a.6.

SECTION VII • CIRCULATION

Article 26. Sous réserve de l'article 17, toute personne est autorisée à circuler en véhicule hors-route visé aux paragraphes 1^o ou 2^o de l'article 1 de la Loi sur les véhicules hors-route (L.R.Q., c. V-1.2) dans une réserve faunique si l'une des conditions suivantes est respectée:

-elle est titulaire d'un permis de piégeage professionnel, locataire de droits exclusifs de piégeage dans cette réserve faunique ou titulaire d'un permis d'aide-piégeur rattaché à celui-ci et elle se rend sur leur terrain de piégeage pour y pratiquer une activité reliée au piégeage, de même que la personne qui les accompagne; D.859-99, a.26; D-1186-2003, a.9.

Si vous désirez obtenir plus de précisions sur ces modifications, il est fortement conseillé de communiquer avec les personnes responsables au bureau de la Société de la faune et des parcs (FAPAQ) de votre région. Si vous désirez accéder directement au texte de loi pour consulter la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), vous pouvez le faire via l'adresse Internet suivante: www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/lois_reglements/index.htm.

Marianne Gagnier, Superviseure / Biologiste FTGQ



Projet de dépistage du cougar au Québec

Durant plusieurs années, on a cru le cougar de l'Est (*Puma concolor cougaur*) éteint, le dernier spécimen ayant été capturé dans le Maine en 1938. Toutefois, le nombre croissant de mentions d'observations, que ce soit en Nouvelle-Angleterre, au Nouveau-Brunswick, en Ontario ou au Québec, laisse croire qu'une population serait en reconstruction dans le nord-est du continent.

Au Québec, on a compilé plus de 200 mentions d'observation depuis 1955 et un spécimen fut abattu en Abitibi en 1992. Toutefois, l'analyse génétique de l'animal l'associait à une population d'Amérique du Sud plutôt que de l'Amérique du Nord, ce qui suggère que cet animal ou que ses parents s'étaient échappés de captivité. Depuis, Envirotel 3000 inc. a pu démontrer la présence d'au moins un nouveau spécimen en Gaspésie, grâce aux stations de dépistage qu'elle a mises au point et qui furent installées dans cette région en 2001.

Pour continuer à faire la lumière sur la situation, et éventuellement faciliter la mise en place d'un plan de rétablissement pour cette

espèce, il importe de pousser beaucoup plus loin les recherches. Voilà donc l'objet de ce projet, qui vise à répartir plus d'une centaine de stations de dépistage au Québec afin de mieux connaître la répartition de l'espèce et l'origine probable des spécimens.

La collaboration des trappeurs, chasseurs et autres utilisateurs de la forêt est essentielle à la bonne marche du projet. D'une part pour son financement, puisqu'il en coûte 100 \$ par mois ou 1 000 \$ par an pour opérer une station de dépistage, et ensuite pour l'opération des stations elles-mêmes, qui requiert des visites mensuelles pour une période de 6 à 12 mois. Lors de ces visites, les participants voient au remplacement des appâts et à la collecte des poils que les cougars y auront éventuellement laissés. Le principe de la méthode repose sur

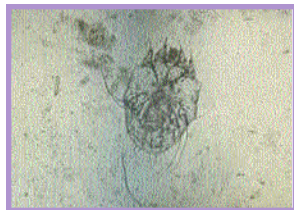
l'utilisation de leurres à base de phéromones, qui incitent les cougars de passage à venir aux stations pour y marquer leur présence. Ce faisant, ils se frottent sur un poteau recouvert d'un tapis rugueux, ce qui nous permet de récolter des poils qui feront ensuite l'objet d'un test d'ADN par des laboratoires de l'Université Bishop's et de l'Université de Montréal.

Nous faisons donc appels à tous ceux qui seraient intéressés à collaborer au financement et à la bonne marche de stations de dépistage dans leurs régions respectives. Vous pouvez obtenir plus d'informations en contactant le Dr Marc Gauthier, à:

marc.gauthier@envirotel.ca

Attention à la gale sarcoptique!

Dernièrement, la FTGQ a ajouté à son site Web une nouvelle page visant à informer les gens sur un parasite pouvant causer la mort d'une quantité importante d'animaux: la gale sarcoptique. On dit que ce parasite peut être dangereux pour l'homme, par contact avec un animal porteur.



Nous vous invitons à consulter notre page d'information et à y visionner les photos d'animaux atteints, afin de prévenir ce type d'infection. Le lien «ATTENTION à la Gale Sarcoptique» se trouve au haut de la page d'accueil www.ftgq.qc.ca.

Isabelle Simard, Graphiste

De l'espoir dans le dossier des chapeaux de rat musqué de la GRC

Malgré le lobbying des «Antis» pour que la GRC abandonne son chapeau en rat musqué, dans une lettre datée du 7 novembre, le solliciteur général Wayne Easter affirmait: «Il existe d'autres matériaux, mais selon les tests, nul n'égale le rat musqué pour la qualité, la chaleur, l'imperméabilité, le confort et le look». M. Easter a également ajouté: «le Canada est signataire de l'Entente sur les normes internationales de piégeage sans cruauté et conscient de son engagement dans la protection des animaux». Et vlan...!



Source: Fur Trade News, Conseil canadien de la fourrure, Janvier 2004, volume 7, numéro 1.

Pour en savoir plus visiter www.furcouncil.com.

Déroulement du «Salon» 2004

Comme vous le savez tous, le Salon provincial du trappeur de 2003 se traduira, cette année, en une section piégeage au Salon camping, plein air, chasse et pêche de Québec, du 11 au 14 mars prochain, au centre de foires d'ExpoCité. Cette section sera formée de la FTGQ, d'une majorité d'associations régionales affiliées, de commerçants et d'intervenants du milieu du piégeage. Ce sera l'événement idéal pour faire connaître notre métier, pour vanter les mérites de la fourrure et ainsi contribuer à la relance de l'industrie de la fourrure au Canada. De plus, comme à chaque année, c'est au cours de ce rassemblement que se tiendra l'**assemblée générale annuelle** des membres de la FTGQ. Cette assemblée aura lieu **samedi le 13 mars, de 13 h à 17 h**, dans la salle 4 située à l'étage et adjacente au Salon.

De plus, nous avons de nouveau organisé un souper le samedi soir pour permettre aux mordus du trappage de se rassembler, de festoyer, de fraterniser et de partager leurs histoires et aventures de la présente saison, tout en resserrant les liens qui unissent la grande famille des trappeurs. Ce traditionnel rassemblement, à l'ambiance conviviale et décontractée, se fera au restaurant «Le Paddock», situé tout près du centre de foires, sur le site même d'ExpoCité. Ce souper sera du style «buffet à volonté» composé d'une gamme de mets très variée, allant des plats mijotés aux fruits de mer, en passant par les fromages et le bar à salades, le tout, pour la modique somme de 23.95 \$ (taxes et service en sus). Puisqu'il s'agit du restaurant de l'hippodrome de Québec, ce tarif inclus 2 \$ de pari sur les courses «inter-pistes» qui seront présentées

en direct, sur écrans géants, lors du souper et de la soirée animée. Notez bien que les **places sont limitées** et que les **réservations sont obligatoires**; elles doivent se faire avant le 1er mars 2004. Contrairement à l'année dernière, vous n'avez pas à payer votre souper à l'avance; vous réglerez le tout sur place, le soir même. Par contre, pour pouvoir bénéficier de ce forfait «spécial buffet», qui n'est pas offert habituellement le samedi soir, **un minimum de réservations est requis**. Alors faites vite et réservez si vous voulez être de la fête! Pour réservations et informations: téléphone sans frais, **1 866 260-7644**; courriel, **ftgq@ftgq.qc.ca**.

Pour obtenir toutes les informations sur le déroulement de la fin de semaine, je vous suggère de visiter régulièrement notre site

Internet (www.ftgq.qc.ca). Les divers renseignements sur ce Salon s'y retrouveront, au fur et à mesure, ainsi que l'horaire complet des conférences, ateliers, activités et parades de mode. Pour de plus amples renseignements sur le Salon camping, plein air, chasse et pêche dans son ensemble, visitez le site suivant:

www.sportsmensshows.com/Quebec/index.html.

Nous comptons sur votre présence car vous êtes certainement de précieux acteurs qui peuvent nous aider à redorer l'image du piégeage au Québec, à faire connaître cet art aux quelques 25 000 visiteurs attendus et à redonner à la fourrure les lettres de noblesse qui lui reviennent.

Venez en grand nombre, on vous y attend!
Marianne Gagnier, Superviseure / Biologiste FTGQ



Avez-vous votre billet pour notre tirage de cette année?

Un petit rappel à tous: les billets pour le tirage de la FTGQ sont présentement en vente. Vous pouvez vous en procurer auprès de votre association régionale ou encore au bureau de la FTGQ.

Pour ceux qui seront présents au Salon camping, plein air, chasse et pêche, venez nous rencontrer à notre kiosque, les billets seront disponibles sur place.

Participez en grand nombre!

Mélanie Germain, Technicienne comptable

Oyé! Oyé!

Afin d'assurer la transmission de l'information diffusée dans le FTGQ Express, nous sommes heureux de vous offrir la livraison de ce bulletin par courrier électronique.

Pour recevoir votre FTGQ Express, à tous les mois, nous vous demandons de nous fournir votre adresse électronique à ftgq@ftgq.qc.ca.

Départ regrettable au sein de l'équipe de la FTGQ

Cest avec tristesse que nous vous annonçons le départ de notre Gaspésienne préférée, Émilie-Fanny Sweeney, appelée affectueusement Émilie ou Émy par ses consœurs et confrères de travail.

Bien que malheureux pour nous, un événement heureux a frappé la vie d'Émilie-Fanny. Comme le dit le dicton, *Qui prend mari prend pays!* En effet, Émilie, qui remplissait les fonctions de secrétaire exécutive et était impliquée dans presque tous les dossiers de la Fédération, nous quitte pour suivre son conjoint. Ce dernier s'est trouvé un emploi plus qu'intéressant en Gaspésie, ce qui contraint notre chère Émy à quitter son travail au sein de notre organisme. Elle sera néanmoins des nôtres jusqu'au 13 février, après quoi elle retournera dans sa Gaspésie natale.

Nous tenons à souligner l'excellent travail qu'elle a accompli au sein de la FTGQ. Du fond du cœur nous la remercions pour son dévouement exemplaire, sa bonne humeur contagieuse ainsi que pour les innombrables et essentielles tâches accomplies au cours des 20 mois

durant lesquels elle a si bien servi la cause des trappeurs québécois. Il est évident que le départ précipité de la plus ancienne employée de la FTGQ laissera un vide marqué et certainement difficile à combler au sein de notre équipe.

Malgré le sentiment de tristesse qui nous habite tous, nous tenons à lui souhaiter la meilleure des chances dans cette nouvelle aventure; garde surtout ton beau sourire et ton rire moqueur!

Avec toute notre affection,

La gang de la FTGQ
**Isabelle, Marianne, Mélanie, Philippe...
et Jack!**

Le Coureur des bois

À NOTER!!

Dans le magazine du trappeur québécois du mois de mars prochain, une annonce sur notre participation au Salon camping, plein air, chasse et pêche de Québec paraîtra avec un coupon-rabais découpable et applicable sur une entrée au prix régulier à ce Salon.

Voici une raison de plus pour venir nous rencontrer au Salon camping, plein air, chasse et pêche de Québec! (du 11 au 14 mars prochain, au centre de foires d'ExpoCité)



Le FTGQ Express

Le FTGQ Express est un mensuel publié 10 fois par année. Sa parution est le 1er du mois. Faites parvenir vos communiqués ou vos annonces spéciales au responsable par télécopieur ou par courriel avant le 15 de chaque mois. Nous nous réservons le droit de limiter le texte.

Texte: François Auger • Pierre Boutet • Marianne Gagnier • Mélanie Germain • Émilie-Fanny Sweeney • Philippe Tambourgi
... Graphisme: Isabelle Simard • Correction: Christiane Paré ...

1737, rue Champigny Est • Sainte-Foy, (Québec), G2G 1A6 • Tél.: 418.872.7644 • Fax: 418.872.6131 • www.ftgq.qc.ca